

ALUMINIUM

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

Sous réserve du respect de nos conditions de vente et compte tenu des prescriptions contenues dans le Code des impôts belge et dans le respect des instructions d'installation et d'entretien que nous fournissons, et après paiement intégral de nos factures, le Groupe Weldimo accorde les garanties suivantes sur les marchandises qu'il livre à ses clients :

1. ALU menuiserie extérieure:

- 1.1 Garantie de 10 ans sur les fenêtres, les portes et les serrures, sous réserve d'une utilisation normale.
- 1.2 10 ans de garantie sur l'adhérence, la corrosion et la décoloration de la peinture
- 1.3 Garantie de 15 ans sur les couleurs ST et LC, même dans des conditions maritimes

2. Verre:

- 2.1 Garantie de 10 ans sur le vitrage isolant contre la condensation à l'intérieur des vitres
- 2.2 La garantie sur le vitrage se limite à la livraison gratuite d'un nouveau vitrage, mais après un an, les frais de déplacement et de pose sont à la charge du client.

3. Remarques supplémentaires concernant la garantie:

- 3.1 garantie globale, y compris les pièces de rechange, les frais de déplacement et de main-d'œuvre, pour tous les défauts signalés jusqu'à la date de réception provisoire du chantier. Celle-ci est limitée à un an maximum après la pose des menuiseries extérieures.
- 3.2 sont exclus les dommages visibles qui n'ont pas été signalés dans les 8 jours suivant la pose. Une première intervention après la réception provisoire du chantier est toujours gratuite. Si, après cette intervention, les mêmes défauts persistent, toutes les interventions ultérieures liées à ce même problème sont également gratuites.
- 3.3 Les éventuels défauts doivent alors concerner au moins 3 % de la surface totale traitée et être visibles à au moins 5 mètres de distance à l'extérieur et 3 mètres de distance à l'intérieur à l'œil nu.
- 3.4 s'il s'avère que le client signale ultérieurement des défauts supplémentaires qui étaient visibles avant la première intervention, celui-ci devra verser au préalable une indemnité forfaitaire de déplacement égale à 100 € plus TVA pour chaque deuxième intervention ou intervention suivante.

ALUMINIUM

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

- 3.5 Si la réparation ou le remplacement nécessite des dommages autour des menuiseries extérieures, par exemple des coffrages intérieurs, des travaux de plâtrage, de tapisserie ou de peinture, la réparation de ces dommages n'est pas couverte par cette garantie.
- 3.6 Les dommages causés par des tiers ou résultant d'erreurs de construction commises par des tiers ne sont pas couverts par la garantie (par exemple, les portes qui traînent sur le sol parce que celui-ci n'est pas bien posé).
- 3.7 La garantie sur les ferrures est limitée à la livraison gratuite de nouvelles pièces, hors frais de déplacement et de pose, qui sont toujours à la charge du client.
- 3.8 Les défauts d'ordre esthétique, tels que les bulles dans le vitrage, les imperfections à la surface des menuiseries, les joints ouverts, sont toujours évalués comme suit : les défauts doivent être visibles à une distance de 5 mètres de l'extérieur des menuiseries ou de 3 mètres à l'intérieur des menuiseries.

4. La garantie ne s'applique en aucun cas:

- 4.1 en cas d'installation incorrecte par des tiers
- 4.2 en cas de dommages causés par des tiers
- 4.3 lorsque les défauts résultent d'un entretien défectueux ou d'une utilisation incorrecte
- 4.4 en cas de défauts ou dommages visibles à la surface qui n'ont pas été signalés dans les 14 jours suivant la livraison ou l'installation
- 4.5 en cas de défaut de paiement, de faillite ou de cessation de paiement du donneur d'ordre
- 4.6 pour les pièces soumises à une usure naturelle
- 4.7 en cas d'altération normale de la peinture